



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2022 -19H30

L'an **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **VINGT HUIT NOVEMBRE à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **GAMBLIN Marie-Madeleine**, maire.

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 17

Présents : Mmes MM. **GAMBLIN Marie-Madeleine**, **JEHANNIN Pierre**, **LEBRETON Angélique**, **FONTAINE Erwan**, **CLOLUS Christine**, **HAMON Eric**, **CHESNOT Joseph**, **DEMOGUE Jean-Louis**, **LEVREL Yann**, **THOMAS Anne**, **ROUXEL Régis**, **BAUGUIL Aude**, **LABBÉ Marie-Christine**, **DUHAUBOIS William**, **THOREUX Aurore**, **SAUVAGET Aurore**, **BELLIER Mickaël**.

Absentes excusées : Mmes **JUHEL Chantal**, **BODIN Anne-Laure**.

Secrétaire de séance : Madame **THOMAS Anne**.

ORDRE DU JOUR

- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.
APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2022
- FINANCES_TARIFS COMMUNAUX 2023
- FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 (DM2) 2022 BUDGET PRINCIPAL
- PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR 2022 ET 2023
- SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ – POURSUITE ET ÉVOLUTION DU SERVICE A COMPTER DE 2023
- CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES : DONT ACTE SUR L'AUGMENTATION DU TAUX EN 2023 POUR LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AVEC UN EFFECTIF ÉGAL OU DE MOINS DE 20 AGENTS CNRACL
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne **THOMAS** sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2022, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 votants), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 24 octobre 2022.

Observations (éventuellement) : Néant.

28.11.2022-DEL52

FINANCES_TARIFS COMMUNAUX 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 1 abstention (Joseph CHESNOT), FIXE les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 (cf. aux 2 tableaux tarifs communaux – année 2023).

TARIFS COMMUNAUX	2023
LOCATION "SALLE PARQUET"	
Associations de la commune	Gratuit
PARTICULIERS DE LA COMMUNE	
Grande salle + Office (1/2 journée)	148,00 €
Grande salle + Office (1 journée)	230,00 €
Location forfaitaire de courte durée (vin d'honneur, réunion)	64,00 €
Chauffage petite salle (forfait)	20,00 €
Chauffage grande salle (forfait)	40,00 €
PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
Grande salle + Office (1/2 journée)	182,00 €
Grande salle + Office (1 journée)	306,00 €
Location forfaitaire de courte durée (vin d'honneur, réunion)	131,00 €
Chauffage petite salle (forfait)	20,00 €
Chauffage grande salle (forfait)	40,00 €
LOCATION "SALLE CARRELAGE"	
Associations de la commune	Gratuit
PARTICULIERS DE LA COMMUNE	
Location pour 1/2 journée	148,00 €
Location pour 1 journée	230,00 €
Location forfaitaire de courte durée (vin d'honneur, réunion)	64,00 €
Chauffage (forfait)	40,00 €
PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
Location pour 1/2 journée	182,00 €
Location pour 1 journée	306,00 €
Location forfaitaire de courte durée (vin d'honneur, réunion)	131,00 €
Chauffage (forfait)	40,00 €

TARIFS COMMUNAUX		2023
CIMETIERE COMMUNAL		
Concession cimetière 30 ans		116,80 €
Concession cimetière 50 ans		196,50 €
Concession caverne 30 ans		116,80 €
Concession caverne 50 ans		196,50 €
Emplacement colombarium 15 ans		700,90 €
Emplacement colombarium 30 ans		970,70 €
Dispersion des cendres Jardin du Souvenir		44,60 €
LOCATION "TABLES ET BANCS"		
Tables/bancs (3ml ou 4ml)		10,00 €
LIVRES		
QUEBRIAC 1940 - 1945		25,00 €
QUEBRIAC 1914 - 1918		25,00 €
LES QUEBRIACOIS DANS LES GUERRES COLONIALES		25,00 €
DROITS DE PECHE		
, Ticket journalier pêche classique		3,00 €
, Carte annuelle pêche classique		30,00 €
, Ticket journalier pêche no-kill		10,00 €
, Carte annuelle pêche no-kill		100,00 €
, Jeunes de 12 à 16 ans (carte délivrée uniquement en mairie)		Gratuit
INSERTION PUBLICITAIRE (bulletin municipal)		
Pour 2 publications		
, 1/12 page 8 x 4		45,00 €
, 1/6 page 8 x 8		78,50 €
, 1/6 page 18 x 4		78,50 €
, 1/4 page 12 x 8		101,00 €
, 1/3 page 18 x 8		123,00 €
, 1/2 page 18 x 12		167,50 €
, 1 page 24 x 18		290,00 €

28.11.2022-DEL53 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 (DM2) 2022 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif voté le 28 mars 2022,

Afin de mettre en conformité la comptabilité de la commune, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Décision Modificative n° 2 Budget Principal 2022 (NOVEMBRE 2022)**Dépenses - Section Fonctionnement**

Articles	Libellé	Montant voté 28 MARS 2022	Décision Modificative 28 novembre 2022	TOTAL 2022
6061	Fournitures non stockables (énergie - électricité - gaz)	87 000,00 €	15 000,00 €	102 000,00 €
6062	Fournitures non stockées (alimentation - carburant - produit de traitement)	49 500,00 €	9 540,00 €	59 040,00 €
6156	Maintenance	21 000,00 €	5 000,00 €	26 000,00 €
6411	Personnel titulaire	277 000,00 €	3 000,00 €	280 000,00 €
6413	Personnel non titulaire	57 787,00 €	2 000,00 €	59 787,00 €
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	150 946,00 €	3 500,00 €	154 446,00 €
681	Dotation aux provisions des dépenses douteuses	- €	1 453,00 €	1 453,00 €
65311	Indemnités de fonction	59 975,00 €	1 060,00 €	61 035,00 €
65313	Cotisation retraite (/indemnités de fonction)	2 520,00 €	46,00 €	2 566,00 €
65314	Cotisation sécurité sociale (/indemnités de fonction)	5 200,00 €	90,00 €	5 290,00 €
			40 689,00 €	

Recettes - Section Fonctionnement

Articles	Libellé	Montant voté 28 MARS 2022	Décision Modificative 28 novembre 2022	TOTAL 2022
732221	FPIC - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	26 831,00 €	- 226,00 €	26 605,00 €
73123	Fonds de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement	39 000,00 €	33 299,00 €	72 299,00 €
74833	Etat-Compensation au titre des taxes foncières	17 000,00 €	867,00 €	17 867,00 €
74834	Etat-Compensation au titre de la taxe d'habitation	867,00 €	- 867,00 €	- €
74836	Fonds départemental de la Taxe Professionnelle	32 440,00 €	7 616,00 €	40 056,00 €
			40 689,00 €	

Dépenses - Section Investissement

Articles	Libellé	Montant voté 28 MARS 2022	Décision Modificative 28 novembre 2022	TOTAL 2022
10226	Reversement Taxe d'Aménagement ZA de Rolin à la CCBP	11 000,00 €	13 768,00 €	24 768,00 €
2041512	Participation SDE 35 travaux sur éclairage public	4 726,00 €	- 4 726,00 €	- €
204182	Participation SDE 35 travaux sur éclairage public	- €	4 726,00 €	4 726,00 €
231-49	Espace Petite Enfance	32 263,00 €	16 000,00 €	48 263,00 €
			29 768,00 €	

Recettes - Section Investissement

Articles	Libellé	Montant voté 28 MARS 2022	Décision Modificative 28 novembre 2022	TOTAL 2022
10226	Taxe d'Aménagement	10 000,00 €	29 768,00 €	39 768,00 €
			29 768,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2-2022 décrite ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le texte adopté en commission mixte paritaire le 22 novembre dernier par le législateur s'agissant du projet de loi de finances rectificatives pour 2022 prévoit la suppression au code général des impôts du principe de reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement.

En conséquence, le projet de délibération portant institution à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la Loi de finances pour 2022 à hauteur de 1% du produit de la TAM de la commune à l'EPCI est retirée.

28.11.2022-DEL55 SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ – POURSUITE ET ÉVOLUTION DU SERVICE A COMPTER DE 2023

1. Cadre réglementaire :

- CGCT articles L 5741-2 ; L 5111-1-1 ; L 5111-1 et R 5111-1 ;
- Délibération du conseil communautaire n° 2019-06-DELA-66 en date du 20 juin 2019 portant création du service unifié de Conseil en Energie du Patrimoine public sur les territoires des Communautés des communes de la Bretagne romantique et de la Côte d'Émeraude ;
- Délibération du conseil communautaire n°2022-09-DELA-88 en date du 29 septembre 2022 portant poursuite et évolution du service de conseil en énergie partagé à compter de 2023.

2. Description du projet :

Contexte, état des lieux et constat

Le conseil en énergie partagé constitue un service clé pour les communes et EPCI dans l'objectif de réduire la facture énergétique et être exemplaires auprès des citoyens dans l'optimisation des dépenses publiques : accompagnement dans la recherche de financement, DETR, DSIL, révision des contrats énergie, rachat de CEE... L'ADEME considère que pour un euro investi, une commune peut récupérer jusqu'à 3 euros.

Sur la CCBR, l'accompagnement du CEP a permis aux communes adhérentes de bénéficier de subventions à hauteur 940 364 € au titre de la DSIL 2021. En 2022, un subventionnement jusqu'à 37 500 € est prévu pour la réalisation d'audits énergétiques sur le territoire. En outre, l'accompagnement proposé dans le cadre du décret tertiaire évite aux communes de faire appel à un prestataire extérieur pour mettre en place le dispositif.

Depuis le 1^{er} février 2020, un service est opérationnel sur la CCBR avec un ETP intervenant sur deux EPCI : la CCBR et la CC Côté d'Émeraude. A compter du 1^{er} février 2023, le service évolue avec un agent à temps complet sur la CCBR et l'arrêt du service mutualisé. En effet, la poursuite du service apparaît incontournable dans un contexte de nécessaire maîtrise des consommations d'énergie.

Le service bénéficiera aux communes souhaitant adhérer à ce dispositif, par le biais d'une convention quinquennale (01/02/2023 – 01/02/2028) : les charges annuelles, estimées à 42 220€, sont réparties entre les communes et la CCBR de la manière suivante :

- 50% du coût annuel du service à la charge de la CCBR (soit 21 110 €)
- 50% du coût annuel du service, réparti entre les communes adhérentes, suivant la population municipale en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide :

- **PRENDRE ACTE de l'évolution et la poursuite du Conseil en énergie partagé tel que présenté ci-dessus ;**
- **ADHÉRER à travers la signature d'une convention bipartite au service de Conseil en Energie Partagé de la Communauté de communes Bretagne romantique sur la base d'un engagement de 5 ans et en contrepartie du versement d'une contribution annuelle calculée suivant le reste à charge réel et la population municipale en vigueur ;**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

28.11.2022-DEL56 CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES: DONT ACTE SUR L'AUGMENTATION DU TAUX EN 2023 POUR LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AVEC UN EFFECTIF ÉGAL OU DE MOINS DE 20 AGENTS CNRACL

En juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1^{er} janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1^{er} janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites

3 webinaires ont été proposés aux responsables des Ressources Humaines des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Le diaporama a été envoyé aux collectivités.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmentée de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (P.O. et/ou Adhérents)	Coût des primes	Remboursements effectués	Primes pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Sinistralité (montant prime en %)
		A	B	C	D=A-B-C	E=(B+C)/A
Moins de 20 agents ircantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194 €	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 652 583 €	4 769 310 €	- 1 192 932 €	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

a. Des arrêts plus longs et plus graves

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022.

8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

2) Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

- Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents

- Le taux passera ainsi de 8,90%, à 10,68% pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

Ainsi, les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance :

- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription
- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 10,68% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents
- du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes.

Fin à 22h00.

Le Maire, Marie-Madeleine GAMBLIN

